

A.R. 3.2.2019 M.B. 28.2.2019
En vigueur 1.4.2019

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 14 – CHIRURGIE

h) les prestations relevant de la spécialité en ophtalmologie (DH) :

§ 1^{er}.

II. - Prestations non chirurgicales.

1° Actes thérapeutiques :

...

| | | | | |
|--------|--------|--|---|-----|
| 248334 | 248345 | Injection intravitréenne effectuée dans des conditions d'asepsie stricte | N | 115 |
|--------|--------|--|---|-----|

Dans le cas où l'injection est administrée pour le traitement de la néovascularisation sous-rétinienne, la prestation 248334-248345 doit répondre aux règles d'application suivantes pour pouvoir bénéficier d'un remboursement :

1° le diagnostic doit s'appuyer sur les résultats des examens suivants :

a) examen de l'acuité visuelle;

b) examen des segments oculaires antérieur et postérieur (biomicroscopie et fond de l'oeil);

~~e) photographie en couleurs du fond de l'oeil;~~

~~e) c) OCT (optical coherence tomography) ou méthode comparable;~~

~~e) d) angiographie en fluorescence;~~

2° les trois premières injections ne sont remboursées que si toutes les conditions mentionnées ci-dessous ont été remplies :

a) baisse de vision récente (moins de 6 mois), la vision étant encore de 1/20 au moins;

b) néovascularisation à un stade actif ~~(diffusion démontrable sur angiographie en fluorescence);~~

c) oedème rétinien démontré au moyen d'une OCT (optical coherence tomography) ou d'une méthode comparable;

~~d) fibrose restreinte;~~

3° la quatrième injection ainsi que les suivantes sont remboursées seulement si la vue n'est pas inférieure à 1/10. Le respect de cette condition doit être prouvé avant toute nouvelle injection;

4° à dater de la première injection, le nombre total d'injections remboursables est limité à ~~8 par œil la première année, à 6 par œil la deuxième année et à 4 par an et par œil à partir de la troisième année~~ 30 par œil étalé sur une période de 6 ans et 4 par an et par œil à partir de la 7^{ème} année;

5° les données subjectives et objectives relatives au diagnostic de néovascularisation sous-rétinienne et à la réaction favorable au traitement entamé à cet effet sont conservées dans le dossier médical du patient.